

Pollution à l'ammoniac : réponse de la Préfète de région à HAMV

Suite au récent pic de pollution aux particules fines issues notamment de l'ammoniac dégagé par les épandages agricoles, particules fines redoutables pour nos bronches, **Halte aux Marées Vertes s'est adressée à la Préfète de région, par lettre du 1^{er} avril**, pour lui exposer deux requêtes. Lui demander, d'une part, que les matériels d'épandage les plus émissifs soient définitivement interdits et les matériels moyennement émissifs provisoirement interdits en cette période de pandémie, au profit des méthodes plus propres. Lui demander, d'autre part, que financements nécessaires soient mobilisés pour permettre à Air Breizh de mettre en place le dispositif de mesure de l'ammoniac et de prévention de la pollution que cet organisme propose dans une étude publiée ce début d'année.

La Préfète de région nous a adressé la réponse ci-jointe, datée du 21 avril. La teneur de cette lettre et les services mis en copie témoignent de ce que notre courrier a bien retenu son attention car la pollution à l'ammoniac est bien là et notre analyse vise juste, mais il n'est toutefois pas question pour la Préfète de prendre à rebrousse-poil le système agricole dominant. Elle refuse donc d'interdire les épandages aériens, comme l'ont titré **Ouest-France et Le Télégramme dans leur article du 26 avril**. Comment se justifie-t-elle ?

Faisant feu de tout bois comme c'est de bonne guerre, la représentante de l'Etat commence par faire étalage de mesures prises... par son prédécesseur en 2018, à savoir l'intégration d'Air Breizh dans le comité régional de concertation nitrates, lequel comité a ainsi vocation à se pencher non seulement sur la qualité de l'eau mais également sur la qualité de l'air.

Nous apprenons que la pollution à l'ammoniac figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de ce comité : après le niveau de pollution enregistrée, c'est bien le moins !

Quant aux financements sollicités par Air Breizh (1,7 millions €), on nous dit qu'ils « sont à l'étude ». Gageons que notre demande n'est pas inutile pour concourir à faire peser la balance des choix budgétaires dans le bon sens. Nous allons saisir également les autres financeurs potentiels (Conseil régional, conseils départementaux...) pour plaider en faveur de ce projet salubre nécessaire.

La Préfète de région se targue du PREPA 2017 (Plan national de REduction des Polluants Atmosphériques) « qui prévoit la mise en place d'un plan d'action pour assurer l'utilisation des matériels d'épandage des effluents organiques les moins émissifs (...) dans la perspective de supprimer l'utilisation des matériels les plus polluants à l'horizon 2025 ». En clair, nous demandions l'interdiction immédiate et définitive des matériels les plus émissifs*. On nous répond que ce sera pour 2025, si tout va bien. Il faut savoir que ce PREPA 2017, dans son volet agricole, consiste en la publication par l'ADEME, en juillet 2019, d'un « Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air », qui ne sont que des recommandations, aucune obligation. Elles visent l'atteinte d'objectifs en 2030 et en 2050 : autant dire que ce n'est pas pour demain !

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-bonnes-pratiques-agricoles-qualite-air-0100834.pdf>

La Préfète de région nous affirme ensuite que la profession agricole ne pourrait supporter des mesures exceptionnelles, des changements dans un délai aussi court. Pourtant, nous savons tous fort bien aujourd'hui que des mesures drastiques peuvent se prendre dans un temps très court quand la santé l'exige !

Enfin, la représentante de l'Etat s'ingénie à minimiser de toutes les façons la pollution à l'ammoniac de ce printemps. Exemples. Le pic ne s'est pas prolongé... certes, puisque c'est la définition même d'un pic. La pollution agricole se mêle à une pollution venue du nord, « dans des proportions que nous ne connaissons pas ». Argument irrecevable : pollution peut-être minime venant du nord donc, mais notre nez ici ne nous trompe pas.

Nous avons droit à une conclusion sur l'assurance que, dans le cadre du plan de relance de l'économie, la Préfète a fait part de la problématique environnementale au niveau ministériel,

en évoquant « les nécessaires évolutions des pratiques agricoles ». Formule incantatoire utilisée depuis tant d'années par ceux qui se payent de mots quand l'urgence est aux actes.

HAMV va désormais se tourner vers les collectivités territoriales pour demander qu'elles assument leur part dans le financement du projet ammoniac d'Air Breizh.

* Précision : selon la Préfète, l'association des entrepreneurs agricoles (qui dit assurer 75 % des épandages en Bretagne) déclare que 92 % des épandages se font par pendillards ou enfouisseurs.

Nous en concluons que 25% des épandages sont effectués par les exploitants eux-mêmes et donc logiquement avec du matériel moins onéreux (type buses...) très émissif.

On peut évaluer à (25+ 8) 33 % la part des épandages très polluants à interdire sans délai.